

« Un provocateur » qui « cherche à faire le buzz » : la liberté d'informer vue par la BRAV-M

Le parquet de Paris a classé sans suite la plainte du journaliste Amar Taoualit, gazé et repoussé alors qu'il filmait un rassemblement contre la réforme des retraites en 2023. Au cours de l'enquête, l'agent mis en cause et sa hiérarchie ont affiché leur mépris pour les consignes destinées à protéger le travail de la presse.

[Camille Polloni](#)

19 février 2025 à 19h09

Un classement sans suite : c'est ainsi que s'achève l'enquête pour violences par personne dépositaire de l'autorité publique ouverte par le parquet de Paris, il y a deux ans, après la plainte d'un journaliste reporter d'images.

Le 16 mars 2023, en plein mouvement contre la réforme des retraites, Amar Taoualit couvre pour le site d'information Loopsider les rassemblements spontanés en réaction au 49-3. Alors qu'il filme la BRAV-M qui pourchasse un groupe de manifestant·es place Vendôme, ce vidéaste de 34 ans est gazé au visage par un policier portant un casque blanc, et repoussé sur une soixantaine de mètres.

Le parquet de Paris a informé Amar Taoualit, le 21 janvier 2025, que sa plainte avait été classée sans suite pour cause d'infraction « *insuffisamment caractérisée* ». Selon l'avis envoyé au plaignant, « *il n'apparaît pas possible de poursuivre quiconque pour violences illégitimes* ».

« *Il vous a été demandé à plusieurs reprises de quitter les lieux pour ne pas gêner l'intervention en cours des policiers et ce n'est que face à votre refus réitéré qu'il a été fait usage de la gazeuse* », écrit le parquet dans ce courrier, en contradiction avec les conclusions de l'IGPN. Celle-ci estime que lorsque le policier de la BRAV-M a envoyé une giclée de gaz lacrymogène au visage d'Amar Taoualit, il était déjà en train de reculer. Un deuxième agent, qui aurait mis des coups de matraque au journaliste par la suite, n'a jamais pu être identifié.

Au cours de l'enquête, le gardien de la paix Azzedine M., 44 ans, a soutenu contre toute évidence qu'Amar Taoualit n'était pas identifiable en tant que journaliste. Le policier a reçu le soutien de sa hiérarchie, interprétant librement les recommandations du schéma national de maintien de l'ordre (SNMO) édicté par le ministère de l'intérieur en 2021.

« Rentre chez toi »

Bien que l'action se soit déroulée en plein cœur de Paris, sous les fenêtres du ministère de la justice, l'IGPN n'a pu s'appuyer que sur une vidéo : celle qui a été tournée par Amar Taoualit lui-même.

Les images filmées par Amar Taoualit le 16 mars 2023, à Paris. © Document Mediapart

« *Vire-moi ça !* », lance un premier policier à ses collègues, pour qu'ils écartent le vidéaste. Amar Taoualit précise aussitôt sa qualité de journaliste, mais essuie les invectives des fonctionnaires : « *Dégage* », « *rentre chez toi* », « *bouge de là* », « *casse-toi* ». Aucun d'entre eux ne demande à Amar Taoualit de présenter une carte de presse, qu'il dit pourtant posséder et finit par montrer à l'image.

Les enquêteurs n'ont pas pu récupérer les images de vidéosurveillance de la préfecture de police, automatiquement écrasées au bout d'un mois, faute d'avoir déterminé à temps le bon créneau horaire. Les images des caméras-piétons ont elles aussi disparu : la réquisition judiciaire, envoyée dans les délais, a été prise en compte trop tard.

« Un homme de type maghrébin vêtu de sombre »

Dès le lendemain des faits, à la demande de sa hiérarchie, le gardien de la paix Azzedine M. rédige un rapport pour justifier son jet de gaz lacrymogène. Comme pour se prémunir de tout reproche ultérieur, alors qu'Amar Taoualit n'a pas encore déposé plainte.

Dans son rapport, le gardien de la paix écrit que place Vendôme, « *un homme de type maghrébin vêtu de sombre ne cessait de vouloir entrer dans le périmètre et ne respectait pas les distances de sécurité* » imposées. Sans préciser en quels termes les policiers se sont adressés à « *l'individu* », il affirme que celui-ci a « *immédiatement refusé* » de reculer « *en élevant la voix* » et « *affichait son intention de troubler [leur] intervention en ameutant la foule par des vociférations et des gestes tout en prétextant que la police l'agressait* ». Selon son récit, Amar Taoualit « *a prétexté être journaliste* », mais l'agent n'a vu « *ni brassard ni carte* ». « *Plutôt que de repousser physiquement l'agitateur* », il explique avoir préféré « *le tenir à distance* » avec sa gazeuse.

Policier depuis presque vingt ans, Azzedine M. a intégré la BRAV-M le 1^{er} octobre 2020. Dans ses évaluations, sa hiérarchie le décrit comme un fonctionnaire « *courageux et attachant* », mais « *très susceptible donc difficile à encadrer* ». En 2022, son chef l'invite à « *gommer son impulsivité résultant d'une très grande franchise et [à] être capable de canaliser ses émotions* ». Juste après l'intervention place Vendôme, il est toutefois promu brigadier.

Entendu par l'IGPN en audition libre, fin juillet 2023, Azzedine M. précise qu'il fait partie des « *encadrants* » de la BRAV-M et « *forme les collègues à rouler sur Paris lorsqu'ils sortent de stage* ». Il maintient qu'Amar Taoualit est venu « *importuner* » les policiers en pleine action et « *n'en faisait qu'à sa tête* ». « *On ne peut pas se permettre d'avoir une personne qui se trouve à 3 ou 4 mètres d'un périmètre de sécurité alors qu'on lui tourne le dos* », estime le policier. Quand il fait usage de sa gazeuse, Amar Taoualit a déjà reculé de 17 mètres. Mais l'agent se justifie encore : « *Je lui ai mis une salve pour qu'il recule et qu'on puisse travailler correctement ; ensuite je l'ai repoussé, repoussé... afin qu'il sorte du périmètre.* »

« Pour moi, il n'était pas journaliste, il filmait avec un téléphone »

Le SNMO, publié par le ministère de l'intérieur en décembre 2021, est explicite. « *La présence des journalistes lors des manifestations revêt une importance primordiale* », précise

le document, qui ajoute : « *Il est donc impératif de protéger le droit d'informer, pilier, comme le respect de l'ordre public, de notre démocratie.* »



Montage de captures d'écran des images d'Amar Taoualit le 16 mars 2023. © Document Mediapart

Le SNMO rappelle aussi que « *les journalistes peuvent, à la différence des autres personnes présentes, circuler librement au sein des dispositifs de sécurité mis en place* » et « *continuer leur mission lors de la dispersion d'un attroupement* » à condition de ne pas entraver l'action des forces de l'ordre. Ils « *n'ont pas l'obligation de porter de signes distinctifs (mention "presse" sur des brassards, gilets, etc.)* », même si « *tout journaliste peut présenter, s'il en est titulaire, sa carte d'identité de journaliste professionnel (dite "carte de presse")* ».

Face à l'IGPN, Azzedine M. fait une lecture très personnelle de ces consignes. « *S'il m'avait présenté une carte de presse, je lui aurais dit de se mettre sur le côté pour filmer, et d'éviter de nous gêner dans notre intervention* », affirme le policier, qui ne lui a pourtant ni laissé le temps de présenter sa carte spontanément, ni demandé de le faire. « *La plupart des journalistes arborent leur carte de presse autour du cou ou alors dans une pochette autour du bras. [...] Pour moi, il n'était pas journaliste, il filmait avec un téléphone. La plupart du temps, les journalistes sont toujours à plusieurs et lui était tout seul.* »

Dans sa plainte, Amar Taoualit affirme qu'il portait un brassard, ce qu'il maintient aujourd'hui. Il signale également être resté « à distance de sécurité, comme on [le lui] demande régulièrement ». « J'étais derrière cette formation [de la BRAV-M] depuis au moins dix minutes », ajoute le journaliste, surpris par le coup de gazeuse en plein visage : « J'étouffais et cela me brûlait la peau. » Il ne s'est toutefois jamais présenté à l'unité médico-judiciaire, chargée d'évaluer le retentissement physique et psychologique.

« Très difficile de faire le tri »

Auditionné comme témoin en septembre 2023, le chef de la BRAV-M, Patrick Lunel, dirigeait les opérations le soir des faits. Il défend avec conviction son subordonné. « Lorsque l'on a des individus qui se disent ou prétendent être journalistes sans marquage ou signe extérieur, il est très difficile de faire le tri », déclare le commandant divisionnaire.

Lui aussi semble avoir développé sa propre doctrine. « Depuis le début, nous avons une horde de “pseudo-journalistes” en recherche d'images à sensation. [...] Je n'ai laissé œuvrer dans mon dispositif que ceux qui étaient porteurs d'un brassard marron marqué “presse” avec leur carte de presse soit portée sur le bras soit visible en bandoulière. J'ai laissé également travailler les journalistes porteurs d'un casque ou de chasubles marquées “presse”. »

« On protège les journalistes qui sont clairement identifiés et qui respectent les instructions données », commente Patrick Lunel. En ce qui concerne Amar Taoualit, le commandant « ne comprend pas pourquoi cet individu ne recule pas alors que l'injonction du policier est forte ». Il répète que « le comportement du journaliste était ouvertement provocateur et il cherchait à faire le buzz ». Sans craindre le paradoxe, le patron de la BRAV-M juge que le journaliste « faisait obstacle à l'action des forces de l'ordre puisqu'il se trouvait sans signe distinctif de sa profession, même s'il n'en avait pas l'obligation ».

Un deuxième policier de la BRAV-M, susceptible d'avoir mis des coups de matraque à Amar Taoualit au niveau de la poitrine alors qu'il avait déjà reculé sur plusieurs dizaines de mètres, n'a pas pu être identifié. Sa silhouette est brièvement visible dans la vidéo, mais son visage n'est pas reconnaissable : il porte un casque de moto avec la visière baissée. Puisque Azzedine M. et Patrick Lunel se disant incapables de donner son nom, l'IGPN s'avoue vaincue : « De multiples arrêts sur image et captures d'écran ne permettent d'identifier ni son grade ni son numéro RIO s'il en était porteur. »

Pour Reporters sans frontières, le journaliste « a été agressé »

Aux yeux de Pierre Brunisso, l'avocat d'Amar Taoualit, la décision de classement sans suite « est choquante d'un point de vue juridique, mais tout à fait cohérente avec la politique du parquet de Paris consacrant l'impunité des agents ayant commis des violences policières ». Il annonce le dépôt d'une citation directe contre Azzedine M., pour que le policier comparaisse tout de même devant le tribunal.

Johan Hufnagel, cofondateur et rédacteur en chef de Loopsider, pointe « un signal inquiétant sur la liberté d'informer dans notre pays » et dénonce un « permis de frapper » (lire son communiqué complet en annexe). « Qu'un journaliste, identifié comme tel par les policiers

eux-mêmes et leurs officiers, connu pour avoir filmé et documenté de nombreuses manifestations, puisse être frappé, agressé, molesté sans que la justice n'aille au bout de l'enquête pose une question fondamentale : dans quelle démocratie vivons-nous si ceux qui informent peuvent être violentés sans conséquences ? »

Pour Pavol Szalai, responsable Europe de Reporters sans frontières, ce classement sans suite « renforce le sentiment d'impunité de violences policières à l'égard des journalistes en France » (lire son communiqué complet en annexe).

« Le reporter a été agressé, alors qu'il faisait un travail d'intérêt général, qu'il s'est clairement identifié et qu'il ne gênait pas l'intervention des forces de l'ordre. Plusieurs éléments de preuve démontrent un acharnement sur un journaliste contraire aux principes du schéma national de maintien de l'ordre. Or, il semble que tout n'a pas été fait pour identifier les auteurs de l'agression. » Reporters sans frontières appelle « à une enquête approfondie qui permettra de traduire les responsables de ces violences policières en justice ».

[Camille Polloni](#)